

déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants. Il a essayé de faire admettre au public qu'une augmentation de 3.6 p. 100 de la pension de base constituait une augmentation. Le ministre des Affaires des anciens combattants est mieux avisé. Il sait que 3.6 p. 100 n'est pas une augmentation et que ce sont les taux de base proprement dits qu'il faut relever. Nous approuvons sa promesse de procéder à ces ajustements. Comme tous ceux qui ont participé à ce débat, j'insiste pour que cela ait lieu dès que possible.

J'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit précédemment au cours de ce débat: nous sommes heureux que ce bill stipule que l'indexation qu'il accordera s'appliquera à tous ceux touchant une pension quelconque du ministère des Affaires des anciens combattants. Le titre de ce bill fait état de différentes mesures législatives ainsi que d'autres pensions et indemnités et nous sommes heureux qu'il englobe l'ensemble.

Le ministre a admis en outre que ces augmentations ne se rapportent qu'au coût de la vie, qu'elles ne remplacent pas les augmentations de base. Je soutiens que tous ces droits fondamentaux liés aux lois sur les pensions, sur les allocations aux anciens combattants, sur l'aide aux enfants des morts de la guerre, sur les allocations pour les civils, etc. doivent être réexaminés et établis sur la base convenable qui a été adoptée il y a plusieurs années.

• (1630)

Je dis encore une fois, monsieur, que nous accueillons avec enthousiasme ce que le gouvernement a fait. J'utilise cette expression, bien que l'orateur précédent nous ait conseillé de ne pas exagérer nos louanges à l'égard du gouvernement. Comment le pourrions-nous? Le gouvernement se loue tellement lui-même que nous ne saurions malgré nos efforts rivaliser avec lui. Je répète que nous accueillons avec enthousiasme cette disposition, dont une partie se trouve dans le bill et une autre dans le décret du conseil en préparation, qui établit clairement que ceux qui auront droit aux allocations aux anciens combattants ne toucheront pas leur supplément de revenu garanti d'un ministère du gouvernement pour se le voir aussitôt retirer par un autre. Il n'en sera pas ainsi, même si il en a été ainsi trop souvent par le passé. En fait, cela s'est produit si souvent que le courrier que je reçois maintenant des anciens combattants montre qu'ils s'attendent à ce que la même chose se produise. Il est difficile de les convaincre que cette fois cela n'arrivera pas. Je le dis, cela n'arrivera pas, ce qui est une bonne chose. Aussi, même au risque d'offenser mon préopinant, qui est également mon ami, je tiens à faire des compliments au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) à ce sujet. Malgré tout, je conviens avec mon préopinant que l'on aurait dû en tenir compte dans le bill. Cette disposition n'était pas dans le bill, et je pense que nous pouvons nous flatter de ce qui va être fait. Après quelques discours et quelques conférences, le ministre a été à même de déclarer: «Nous allons nous occuper de cette question et ce, au moyen d'un décret en conseil.» Si cela est fait, nous serons contents.

**M. Marshall:** Nous avons aidé le gouvernement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** La devise des partis de l'opposition de cette Chambre est la suivante: «Nous aidons le gouvernement». Après tout, il faut bien que quelqu'un le fasse.

J'appuie fermement la proposition visant à intégrer à la loi la garantie du versement complet de l'indexation. Depuis l'entrée en vigueur du supplément de revenu

garanti, on a également versé aux anciens combattants qui touchent une allocation les quelques centimes d'augmentation du supplément de revenu garanti, mais seulement en fonction d'un décret qui doit être passé chaque année. Pourquoi ne pas changer cette situation? Pourquoi se poser des questions à ce sujet? Pourquoi devrions-nous prendre la parole à la Chambre pour demander si le gouvernement compte faire cette année ce qu'il a fait l'an passé? Or, cette indexation est devenue une proposition statutaire annuelle, tant pour la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti d'une part, que pour les allocations aux anciens combattants et les autres pensions d'anciens combattants, d'autre part. Pourquoi le gouvernement n'inscrit-il pas définitivement dans la loi que, lorsqu'on accorde ces augmentations, les anciens combattants doivent profiter des deux à la fois?

Je sais que mon ami, qui a parlé avant moi, prétendait que faire dépendre cette question d'un décret en conseil n'est pas une bonne solution. L'incertitude des actes du gouvernement à cet égard ne suffit pas. Je le répète, pourquoi ne pas intégrer cette disposition à la loi, afin qu'elle devienne proposition permanente? Nous sommes heureux de voir que cette fois, nos anciens combattants vont se voir accorder un meilleur traitement que par le passé. J'espère qu'ils m'entendront et qu'ils comprendront que cette fois, ils vont obtenir à la fois l'augmentation qu'ils reçoivent sur le supplément du revenu garanti et l'augmentation qu'ils doivent recevoir en vertu de l'augmentation de 3.6 p. 100 de leur allocation d'ancien combattant. Puisque le gouvernement a décidé de la sorte, cette fois-ci, je souhaite qu'il en soit définitivement ainsi.

J'espère encore une fois que le ministère des Affaires des anciens combattants pourra inclure ces augmentations dans les chèques du mois de juin. On me dit que ce sera un peu difficile à cause du nombre de chèques qui doivent être calculés séparément. Le calcul de l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse est facile puisque le nouveau montant en sera de \$82.88. De même, dans le cas du supplément de revenu garanti, l'augmentation pour un célibataire sera de \$15 et, pour un couple marié, de \$30. Ce montant s'ajoutera au supplément de revenu garanti. On pourra procéder rapidement en ce qui a trait aux chèques émis en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Quant aux chèques des anciens combattants, on m'informe que la question est plus délicate à cause des innombrables calculs qu'il faudra faire. Je crains que si les anciens combattants touchent, fin juin, les augmentations de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti alors que ces suppléments n'apparaîtront pas sur les chèques d'allocations d'anciens combattants, ils s'en demanderont la raison et pourront penser qu'on les a induits en erreur en leur donnant l'assurance qu'ils toucheraient les deux augmentations. Je suis sûr qu'il y a assez d'ordinateurs pour accomplir ce travail. On pourrait engager suffisamment de mathématiciens pour faire tous ces calculs de sorte que si nous adoptons aujourd'hui ce projet de loi, et qu'il soit adopté, ce soir, à l'autre endroit, on pourrait prendre les dispositions nécessaires pour que les augmentations accordées aux anciens combattants figurent, fin juin, sur leurs chèques.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot sur deux autres sujets qui, je l'admets, n'ont rien à voir avec le projet de loi. J'en aurai fini avant que vous ne me rappeliez à l'ordre. Nous autres, les membres du comité des affaires des anciens combattants, sommes enchantés que la Chambre nous ait donné mandat d'en-